



Salarié accidenté travail peut-il faire du bénévolat pdt son cong

Par **buttesbuttes19**, le **08/09/2015** à **15:18**

Bonjour MMES MM.les Avocats, Juristes,

1- Un salarié accidenté du travail, en congé maladie, pourrait-il faire du bénévolat SVP ?

2-Son accident ne lui permet plus d'exercer son métier très manuel, pourrait-il bénéficier d'une reconversion professionnelle, apprendre un autre métier et comment SVP ?

Meilleurs remerciements

Par **moisse**, le **08/09/2015** à **18:53**

Bonsoir,

Oui, un salarié en arrêt de travail peut, pendant ses heures de sorties autorisées faire action de bénévolat, si c'est compatible avec sa pathologie.

Mais attention à ne pas pratiquer une activité qui serait interdite en temps habituel de travail. Exemple: arrêt de travail pour tour de reins, et en association montage de parpaings.

Les reconversions sont possibles dans le cadre de la formation continue, DIF, Pole-emploi...

Par **buttesbuttes19**, le **09/09/2015** à **08:53**

Bonjour MOISSE

1-Merci beaucoup au sujet du benevolat, il compte aider le secours catholique, la croix rouge dans son quartier, rien à voir avec l'accident.

2-Son chirurgien lui dit de reprendre son ancien emploi qui exige l'usage total des dix doigts, surtout le pouce dont le nerf partiellement sectionné, souffre beaucoup, sous forts anti-douleurs ; le kiné lui dit que ce sera très très long à revenir si jamais ca revient.

il ignore tout sur la suite administrative de cet accident, très angoissé devant ce néant Auriez-vous la bonté de le renseigner de ce qui l'attend de la part de la CPAM, l'employeur etc...personne ne l'informe sur ses droits ou devoirs.

Meilleurs remerciements pour votre aide, MOISSE

Par **moisse**, le **09/09/2015 à 18:29**

Bonjour,

Un jour ou l'autre le médecin traitant, ou le médecin-conseil de la CPAM, jugera l'affection consolidée.

Cela ne signifie pas guérison, mais qu'en l'état actuel des connaissances et pratiques médicales, rien ne peut améliorer notablement l'état du patient.

Il faudra donc prendre contact avec le médecin du travail 2 à 3 semaines avant la reprise pour effectuer une pré-visite de reprise.

Puis aviser l'employeur de la reprise effective, afin qu'il organise la visite de reprise.

Dès la première visite dite de pré-reprise, vous en saurez plus sur votre avenir professionnel.

Par **buttesbuttes19**, le **09/09/2015 à 20:10**

Bonsoir MOISSE

Merci beaucoup de toutes vos informations, je viens de lui transmettre nos échanges/courriels, ça va le rassurer énormément

aura t il le droit à une reconversion professionnelle, (tellement le couteau le traumatise), prend des anti-depresseurs ;

ou ce serait plutôt une faveur de qui ? patron, CPAM, Pôle emploi ? devra-t-il la demander lui meme ?

Meilleurs remerciements MOISSE

Par **moisse**, le **10/09/2015 à 07:54**

Bonjour,

[citation]aura t il le droit à une reconversion professionnelle[/citation]

Tout le monde a droit à la formation qu'il souhaite acquérir.

[citation] patron[/citation]

Cela peut, si le médecin du travail préconise une adaptation du poste, ou si un reclassement implique une formation.

La CPAM n'est pas qualifiée pour organiser une formation, quant à Pole emploi il faut se souvenir du principe élémentaire "aide-toi et le ciel t'aidera".

En clair, qu'il soit en activité ou au chômage suite à un licenciement pour inaptitude, il faut surtout compter sur soi pour chercher une formation et son financement.

Par **buttesbuttes19**, le **10/09/2015 à 09:40**

Bonjour MOISSE

Devrais je comprendre que le medecin du travail pourrait accorder un reclassement professionnel, si aucune adaptation d'un nouveau poste dans la même Entreprise ne puisse convenir au handicap de son salarié ?

Mais ce sera au salarié (handicapé de son accident de travail) de se trouver et payer lui-même sa formation ? ensuite de se retrouver un nouvel emploi ?

Réellement angoissant quand on n'a pas un niveau d'études suffisant pour s'en sortir dans toutes ces dédales administratives, savoir où s'adresser, payer et vivre pendant la nouvelle formation professionnelle.

j'ai connu une dame veuve, encore 2 adolescents à charge de 53 ans en 2011, femme de chambre dans un hôtel (île de France), les deux épaules opérées par gestes répétitifs professionnels, a eu une formation de lingère dans le même hôtel, avait touché de l'argent de la CPAM pendant la formation, avait travaillé, mais aujourd'hui, elle touche le RSA.

l'accidenté dont je vous parle ne pourrait-il pas espérer avoir une formation payée par la CPAM ? Pardonnez ma question sil vous plaît.

Meilleurs remerciements MOISSE

Par **moisse**, le **10/09/2015 à 15:04**

Bonsoir,

Vous mélangez tout et pratiquez l'amalgame; Libre à vous, mais pas à l'endroit de mes propos.

[citation]Devrais je comprendre que le medecin du travail pourrait accorder un reclassement professionnel[/citation]

Non

Le médecin du travail délivre une aptitude, une inaptitude totale ou partielle.

Il peut aussi préconiser, dans le cadre d'une aptitude conditionnelle, des adaptations du poste de travail.

[citation]si aucune adaptation d'un nouveau poste dans la même Entreprise ne puisse

convenir au handicap de son salarié ? [/citation]

C'est le rôle de l'employeur de rechercher un reclassement, quitte à soumettre ses idées au médecin du travail si tant est que l'employeur tienne à conserver son salarié.

Si aucun poste ne convient, l'employeur doit mettre en œuvre une procédure de licenciement, ou payer le salarié à ne rien faire.

[citation]Mais ce sera au salarié (handicapé de son accident de travail) de se trouver et payer lui-même sa formation ? ensuite de se retrouver un nouvel emploi ?[/citation]

Oui.

Il sera aidé en cela par Pole-emploi, mais s'il attend sans chercher lui-même, les poules auront des dents avant que cela vienne tout seul.

[citation]une formation payée par la CPAM ?[/citation]

Cela n'existe pas.

Par **buttesbuttes19**, le **10/09/2015 à 17:59**

Bonsoir MOISSE

Merci pour votre réponse bien claire à chacune de mes questions.

C'est assez rare que pôle-emploi trouve des emplois aux chômeurs, ce serait le rêve !

Il vient de recevoir une convocation du médecin-conseil de la CPAM

Est-il impératif qu'il soit convoqué aussi par le médecin du travail ?

sinon, il lui faudra prendre contact lui-même avec le médecin du travail 2 à 3 semaines avant la reprise pour effectuer une pré-visite de reprise.

Ce contact peut-il être pris par téléphone ou par rar SVP ?

Vous aurez répondu à toutes mes questions, je vous joins, MOISSE, mes sinceres remerciements

Par **moisse**, le **10/09/2015 à 18:19**

Bonjour,

[citation]Il vient de recevoir une convocation du médecin-conseil de la CPAM
[/citation]

C'est normal.

C'est là que l'avenir va se jouer:

- * confirmation de l'arrêt

- * consolidation avec ou sans handicap.

Le médecin ne convoquera pas, il n'est pas avisé de l'arrêt.

Si la consolidation est prononcée, il faut aviser immédiatement le médecin du travail pour effectuer une pré-visite.

Un appel téléphonique est suffisant, ou aller voir sur place.

Le médecin du travail donnera dès à présent un avis sur l'avenir du salarié dans l'entreprise.

Dans l'idéal cette visite de pré-reprise doit intervenir entre 15 jours (minimum) et 30 jours (maximum) avant la reprise effective du travail.

Il faut aussi aviser l'employeur de cette prochaine reprise et lui demander d'organiser la visite médicale.